

Éliane LEVÊQUE-GRIFFANTI
Hervé WENTZINGER
Michel SCHITTLY
Philippe LARGER
Sandrine CUCHE

Sous la direction de Cyrille AST

Réussir le diplôme d'expertise comptable

Du stage professionnel aux épreuves finales

Préface de Gérard BOYER

EYROLLES
Éditions d'Organisation

Chapitre 1

Le stage professionnel

À l'instar de l'étudiant en médecine qui doit effectuer son internat pour prendre pied dans le monde médical, le futur expert-comptable doit effectuer un stage obligatoire de trois ans sous la responsabilité d'un membre de l'Ordre.

Objectifs du stage

Sous la terminologie de « stage », le futur professionnel est embauché, généralement dans un cabinet d'expertise comptable ou d'audit, en qualité d'assistant comptable dans un premier temps (conformément à la convention collective), avec un statut et une considération particulière au sein du cabinet.

Apprentissage des techniques de travail

Le futur expert-comptable, au commencement de sa période de stage, peut avoir deux profils différents :

- un cursus en formation initiale (grande école de commerce/DSCG). Le jeune stagiaire frais émoulu découvre dans un premier temps le process complet de la révision comptable et de la tenue comptable. Les premiers mois amènent à penser que le métier de comptable est à cent lieues des programmes officiels du cursus scolaire. Il s'agit-là d'un passage obligé permettant de se familiariser avec les méthodes de travail propres aux cabinets comptables. En fonction des profils de chacun et de la volonté du cabinet de faire grandir son stagiaire, cette période de « purgatoire » peut prendre de 6 mois à 1 an ;
- un cursus en formation par alternance, voire une première vie professionnelle débutée dans le domaine de la comptabilité. Dans ce cas de figure, les méthodes

de travail sont acquises et le passage du statut de collaborateur à celui d'expert-comptable stagiaire doit impérativement passer par des étapes telles que :

- augmentation de l'autonomie du stagiaire dans la gestion de son temps et de ses dossiers,
- présentation au client en tant que référent principal sur le dossier,
- délégation successive de diverses tâches récurrentes et techniquement réalisables par des collaborateurs ayant un niveau de formation inférieur,
- encadrement d'une équipe,
- préparation des lettres de mission.

AVIS D'EXPERT

Le positionnement de l'expert-comptable stagiaire au sein du cabinet n'est ni un dû ni un acquis : le stagiaire doit trouver sa place dans l'équipe et affirmer sa position de futur professionnel, tant par son travail que par la qualité de son comportement.

Les dossiers les plus formateurs et les plus techniquement intéressants ne tombent pas du ciel, il faut être capable de les repérer et de les demander à son maître de stage pour élargir son domaine de compétence.

Il est inutile de tenter de se spécialiser dès cette période dans un domaine d'activité particulier, en revanche il y a lieu durant les trois années de stage de faire la chasse :

- aux dossiers présentant des particularités fiscales ou sociales intéressantes ;
- aux missions exceptionnelles réalisées par le cabinet ;
- aux missions d'audit ainsi qu'aux missions juridiques.

Apprentissage de la vie professionnelle

La vie au cabinet

Comme précisé en introduction, l'expert-comptable stagiaire a de fait – et non de droit – un statut particulier au sein du cabinet. Il doit, par son comportement, agir comme un futur membre de l'Ordre et donc être capable :

- d'être une source de proposition au sein du cabinet ;
- de travailler comme et autant qu'un professionnel ;

- de porter l’image du cabinet auprès des clients ;
- de devenir un véritable référent technique pour les autres collaborateurs.

Les sollicitations de la part du maître de stage ou des autres collaborateurs du cabinet ne doivent pas être vues par le stagiaire comme des contraintes pesantes, mais plus comme une marque de reconnaissance d’un savoir, et de considération pour ses qualités professionnelles : personne ne demande son avis ou son concours à un « mauvais » stagiaire... Pour faire carrière il faut des clients, et pour avoir – et garder – des clients il faut savoir se rendre indispensable, incontournable et disponible.

Idéalement, effectuer l’intégralité de son stage au sein du même cabinet permet de présenter – tant sur son CV que sur son rapport d’activité – un parcours lisse, complet et sans accroc, synonyme parfois d’une stabilité qu’apprécie le jury (avec en sus des possibilités de future association). Pour autant, le changement n’est pas à bannir, surtout si l’on peut justifier :

- d’un manque de visibilité sur sa carrière auprès d’un premier maître de stage ;
- d’un besoin d’une technicité supérieure en intégrant un cabinet membre d’un réseau ;
- de carences graves du maître de stage ;
- etc.

Les raisons de changer peuvent être nombreuses, mais doivent pouvoir se justifier auprès d’un jury d’une manière cohérente, avec toujours en toile de fond :

- un comportement professionnel irréprochable ;
- un projet professionnel clair.

Une expérience dans un « Fat Four » reste le must en matière de formation et de bonne préparation pour le diplôme final	
D’accord (1 auteur)	Pas d’accord (4 auteurs)
<p>L’épreuve écrite étant fréquemment orientée vers l’audit, l’expérience est valorisante. Les opportunités de carrières sont vastes. Le style de vie (hôtels, avions, valises...) peut plaire.</p>	<p>Les techniques du cross-référencement intensif n’ont que peu d’intérêt d’un point de vue pratique. Les travaux sont souvent parcellaires et les problématiques des TPE (80 % des clientèles de cabinets standards) n’y sont pas traitées.</p>

La vie en dehors du cabinet

Contrairement aux idées reçues... elle existe ! L'expert-comptable stagiaire n'est pas une bête de somme corvéable à merci et dont la semaine s'étend non-stop du lundi matin au samedi soir...

L'expert-comptable n'est plus un « rond-de-cuir » enfermé dans son bureau, et notre métier est plus que jamais axé sur la communication, le relationnel et l'ouverture d'esprit. Aussi, malgré un travail prenant, l'organisation d'une vie sociale extra-cabinet est impérative : tant pour des raisons de « santé » que pour être capable d'élargir son horizon, d'entretenir son réseau et de s'investir dans les domaines les plus variés (sportif, associatif, social, professionnel, etc.).

AVIS D'EXPERT

Toutes les expériences et les activités extra-professionnelles sont valorisantes. Certaines sont également « valorisables » dans le rapport d'activité (autant que dans un CV), pour peu qu'elles soient en rapport avec la profession et le monde de l'économie. Un esprit « ouvert » et en phase avec son métier pourrait passer par :

- une activité au sein d'un club d'investissement ;
- l'appartenance à un réseau d'anciens élèves ;
- la participation en tant que membre actif (ou mieux encore membre du bureau) d'une association de jeunes professionnels telle que l'Anecs.

Encore une fois... il va falloir se vendre auprès du jury et se présenter comme quelqu'un de bien intégré, tant au cabinet que dans la vie des affaires au sens large du terme.

Monsieur ou Madame Expert-comptable-stagiaire se marient, construisent une maison et décident d'avoir un enfant...	
D'accord : 3 auteurs	Pas d'accord : 2 auteurs
La vie du stagiaire n'est pas monacale et une vie de famille stable constitue un socle sur lequel s'appuyer pour réussir sa carrière. Il y aura toujours une autre excuse pour repousser à demain les grandes décisions.	Plutôt faire une seule chose correctement que plusieurs de travers. Cabinet la journée, mémoire le soir et pleurs la nuit sont des combinaisons impossibles.

Droits et encadrement du stagiaire

Comme précisé *infra*, l'expert-comptable stagiaire intègre dès sa première année un ordre professionnel : le paiement de la cotisation n'est que la partie visible de l'iceberg...

Les différents acteurs du stage

Le maître de stage

Qualités et compétences du maître de stage

Pour le stage d'expertise comptable

Il n'y a pas d'exigence formelle à proprement parler. Sous réserve de proposer au futur stagiaire des conditions de travail et de formation interne suffisamment cohérentes pour lui permettre de préparer son diplôme, tout expert-comptable est susceptible de devenir maître de stage.

AVIS D'EXPERT

Tout expert-comptable peut devenir maître de stage. Certes... mais en ont-ils tous la capacité ?

Sans remettre en cause les compétences techniques reconnues de chacun des membres de l'Ordre, il est tout de même judicieux pour le futur stagiaire de se renseigner, préalablement à ses démarches de recherche de stage, sur les qualités et la configuration de son futur cabinet d'accueil.

Il n'est pas question ici de rechercher un « job », mais de cibler au mieux un cabinet qui pourra répondre à certains prérequis en fonction du projet professionnel du stagiaire.

Plusieurs critères sont à prendre en compte :

- la taille du cabinet : trop petit, le manque de diversité dans les dossiers pourrait être un handicap ; trop grand, il existe un risque de spécialisation et parcellarisation des tâches ;
- la notoriété du maître de stage : en fonction de sa clientèle particulière, de ses spécialisations, de ses interventions ou non en tant que formateur pour l'Ordre etc. ;
- les expériences partagées par les anciens stagiaires : les associations d'étudiants (DSCG/école de commerce/université, etc.) organisent (et

doivent le faire si ce n'est pas le cas) des rencontres avec l'Ordre, le CJEC (club de jeunes experts-comptables) et autres organes de la profession. Ces moments sont dédiés aux échanges et doivent permettre de prendre des premiers repères qui faciliteront la prise de décision.

Bien entendu, une erreur de casting est toujours possible et n'en est pas pour autant dramatique : ton maître de stage, tu l'aimes ou tu le quittes...

Pour la validation du titre de commissaire aux comptes

Il est nécessaire que le maître de stage soit habilité par la compagnie régionale des commissaires aux comptes. Pour ce faire, le maître de stage doit être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes, avoir une activité suffisante (un ou deux mandats sont insuffisants), avoir subi avec succès le contrôle organisé par la compagnie régionale dans le cadre du décret de 1969 dans son article 66 – l'absence de contrôle n'étant pas une cause de refus d'habilitation – et enfin présenter les garanties suffisantes quant à la formation du stagiaire.

L'habilitation sera délivrée à tout professionnel expert-comptable diplômé et/ou titulaire de l'examen d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes, inscrit sur la liste des commissaires aux comptes, au vu de ses déclarations annuelles d'activités, et disposant d'au moins 200 heures déléguables sur des missions de contrôle légal.

Si le maître de stage n'est pas commissaire aux comptes habilité par une compagnie régionale, le stagiaire doit, en accord avec son maître de stage, choisir un co-maître de stage remplissant ces conditions pour les deux tiers de son stage et la réalisation au cours de ces deux années de 200 heures au moins de travaux sur des missions de contrôle légal des comptes, dans le cadre d'une convention tripartite de formation complémentaire en commissariat aux comptes.

Les obligations réciproques

Le rôle du maître de stage

Le maître de stage montre au stagiaire l'exemple pratique sur le terrain et transmet son savoir-faire. Il doit être en mesure d'assurer le suivi régulier des travaux du stagiaire et présenter les garanties morales et professionnelles suffisantes quant à la formation du stagiaire.

Les travaux professionnels constituent la pratique en cabinet et doivent permettre au stagiaire d'aborder des missions variées, d'appliquer les normes professionnelles et, après les avoir étudiées et apprises, de respecter les règles déontologiques.

Le maître de stage exerce également un suivi pédagogique du stagiaire en contrôlant le calendrier des journées de comportement ou un temps équivalent dans le cas d'au moins une formation en ligne, et en établissant la fiche annuelle de suivi des travaux professionnels, ainsi qu'en visitant et validant les rapports semestriels.

Le maître de stage ne peut s'occuper de plus de cinq stagiaires, sauf autorisation expresse du Conseil régional. Les stagiaires n'entrent pas dans le calcul du nombre maximum de comptables salariés et de membres de l'Ordre exerçant sous contrat d'emploi dont un membre de l'Ordre, ou une société reconnue par l'Ordre, peut utiliser les services.

Le maître de stage s'engage par écrit à employer un stagiaire et à suivre ses travaux. Il le rémunère en fonction des services réels fournis et conformément aux dispositions de la convention collective des cabinets.

Il doit en outre :

- rencontrer régulièrement son stagiaire ;
- le guider dans ses travaux ;
- varier et graduer les travaux qu'il lui confie ;
- faciliter la mission du contrôleur adjoint de stage ;
- respecter les dispositions de la convention collective ;
- regarder et viser les rapports et les fiches du dossier de stage que le stagiaire doit renvoyer au Conseil régional ;
- conseiller le stagiaire dans ses choix professionnels, une fois le stage terminé.

Les cabinets ou les sociétés membres de l'Ordre employant des stagiaires peuvent demander au Conseil supérieur de l'Ordre un agrément de leur programme de formation interne, au profit de leurs stagiaires, pour tout ou partie des journées techniques du stage.

Les stagiaires peuvent bénéficier d'un congé non rémunéré au moins équivalent à un mois pour préparer les épreuves finales du DEC.

AVIS D'EXPERT

Bien entendu, la théorie voudrait également que le maître de stage suive de près l'assiduité et les choix des journées techniques du stagiaire pour l'orienter et le conseiller pour la préparation du diplôme final...

Restons pragmatiques et réalistes, ce cas de figure ne doit concrètement représenter que 50 % des déroulements de stage : à l'âge auquel se prépare ce diplôme, il ne faut pas s'attendre à se faire mater et assister par un maître de stage !

Autant les questions (pertinentes) et les interrogations (stratégiques) sur les choix de formations ou de sujet de mémoire et/ou rapport trouveront toujours une réponse éclairée de la part du maître de stage, autant il ne faut pas espérer avoir à ses côtés un coach personnalisé en charge d'un suivi quotidien de la formation et de la préparation du diplôme.

L'apprentissage de la responsabilisation et de l'indépendance fait également partie du cursus.

Le maître de stage doit, en tant que tuteur professionnel, proposer des missions variées et assurer une progression dans les travaux confiés.

Les obligations respectives et mutuelles du maître de stage et du stagiaire sont définies aux articles 15 et 22 du code des devoirs professionnels.

Leurs relations contractuelles sont soumises au droit du travail et à la convention collective des experts-comptables. Le Conseil régional n'est pas compétent pour juger des questions relatives au contrat de travail.

Le comportement du stagiaire pendant et après le stage

Le stagiaire a le devoir de s'efforcer par son assiduité et son travail de donner pleine satisfaction et de se rendre utile à son maître de stage.

Après le stage, il doit respecter la clientèle de son maître ou ancien maître de stage. Il s'engage en effet à ne pas accepter de missions proposées par un client avec lequel il aurait été en contact pendant la durée de son stage, et ce pour une période de trois ans suivant l'issue du stage.

« Partir » avec la clientèle à l'issue du stage	
D'accord (1 auteur)	Pas d'accord (4 auteurs)
L'expertise comptable est un marché libre et concurrentiel. On ne force pas un client à rester contre son gré.	Il faut agir en professionnel... une clientèle ne se prend pas, elle se rachète en accord avec le vendeur. Il faut distinguer les promesses d'un client et son réel attachement au cabinet d'origine. L'éthique, toujours l'éthique !

Le contrôleur de stage

Le contrôle du stage est assuré par le Conseil régional qui délègue à cet effet un expert-comptable parmi ceux inscrits au tableau de la Région, et qui exerce les fonctions de contrôleur principal de stage, éventuellement aidé par un ou plusieurs contrôleurs adjoints dont il coordonne l'action.

Le contrôleur de stage doit présenter les qualités suivantes :

- avoir une expérience professionnelle minimum (trois ans au moins d'ancienneté dans la profession après inscription au tableau de l'Ordre) ;
- parfaitement connaître les règles déontologiques et professionnelles des experts-comptables et des commissaires aux comptes ;
- disposer de qualités de formateur propres à entamer le dialogue nécessaire avec les stagiaires ;
- être d'une parfaite intégrité professionnelle et savoir être impartial ;
- faire preuve de disponibilité, d'écoute et de désintéressement ;
- être ouvert aux technologies de l'information et de la communication.

Les contrôleurs de stage apprécient chez le stagiaire :

- le respect de ses obligations ;
- son assiduité et son comportement professionnel ;
- la nature, le nombre et la qualité des travaux effectués ;
- les modalités et la valeur de la formation pratique acquise en cabinet ;
- la régularité des fiches et la qualité des rapports remis périodiquement ;
- l'avancement dans la préparation du DEC.

Tous les ans, le Conseil supérieur propose aux contrôleurs de stage des séminaires de formation (gratuits) :

- aux techniques d'animation ;

- au contenu des supports des journées sur le comportement et la doctrine professionnels ;
- un séminaire d'une journée conçu et animé par les membres du Comité national du stage. Cette formation est gratuite et obligatoire pour tous les nouveaux contrôleurs de stage. Une demi-journée de mise à jour est proposée chaque année, qui peut être complétée avec une démonstration de l'outil e-learning.

Le contrôleur de stage doit instaurer un échange avec les stagiaires dont il a la charge et doit approfondir les aspects déontologiques et réglementaires avec eux. Il remplit tous les ans une fiche annuelle commentée reprenant le déroulement administratif et pédagogique du stagiaire.

Le contrôleur principal de stage de chaque Région établit chaque année un compte rendu de son activité, des remarques et suggestions relatives à l'organisation et au fonctionnement du stage dans sa circonscription, selon un modèle communiqué par le Conseil supérieur.

L'Ordre des experts-comptables

Le Conseil régional statue, à la demande des stagiaires, sur proposition du contrôleur de stage, ou d'office sur :

- l'agrément du maître de stage ;
- l'inscription au stage ;
- la prolongation de stage.

Le Conseil régional tient à jour le dossier ouvert au moment de l'inscription en stage et dont certains éléments de synthèse serviront pour l'entretien avec le jury du diplôme d'expertise comptable.

Le Conseil régional doit, en outre, faciliter le placement des candidats en stage en tenant à jour :

- un fichier où figurent tous les renseignements utiles sur les candidats au stage ;
- une liste des maîtres de stage désirant se charger de la formation d'un ou plusieurs stagiaires ;
- la suspension du stage ;
- l'admission au stage à temps partiel ;
- la délivrance de l'attestation de fin de stage ;

- les mesures ou sanctions applicables aux stagiaires en cas de non-respect de leurs obligations, et l'application de la procédure de maintien en 3^e année de stage pour régularisation du dossier.

Le stagiaire

Le stagiaire doit pour être autorisé à accomplir les deux premières années de stage, depuis le décret n° 2006-1707 du 22 décembre 2006 :

- être titulaire d'au moins quatre des sept épreuves obligatoires du DSCG (la huitième étant facultative) ;
- ou être titulaire du DESCF ;
- ou avoir subi l'intégralité des épreuves du DESCF et satisfait à celle-ci à l'exception de l'une des épreuves écrites de synthèse et à condition de n'avoir pas enregistré de note éliminatoire à celle-ci.

Les épreuves du DSCG peuvent avoir été obtenues de quatre façons différentes (*cf.* annexe 1) :

- examen ;
- dispense ;
- équivalence ;
- validation des acquis d'expérience (VAE).

La date officielle de démarrage du stage pour les candidats inscrits aux épreuves du DSCG d'une année *n* s'alignera sur la date de proclamation des résultats du DSCG de la même année, sous réserve que ces candidats justifient du nombre d'épreuves requis du DSCG.

Attention, les obtentions partielles des examens du DESCF ou DSCG ne permettent que de commencer le stage. Leur validation complète reste impérative.

Durée et organisation du stage

Déroulement théorique

Modalités d'inscription

L'article 11 indique que la demande d'inscription doit être adressée par écrit au président du Conseil régional de l'Ordre dans le ressort duquel est inscrit le maître de stage du candidat.

Dans le cas où le maître de stage serait trop éloigné, le Conseil supérieur de l'Ordre permet l'inscription auprès du Conseil régional dont dépend le futur stagiaire afin de faciliter le suivi des journées d'études.

À toute demande d'inscription, le candidat doit joindre :

- photocopie de l'attestation de réussite au DESCF ou au DSCG ;
- photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille ;
- lettre du maître de stage et du co-maître de stage le cas échéant ;
- copie de l'habilitation du maître de stage ou du co-maître de stage ;
- deux photos d'identité ;
- dans le cas d'un stage en entreprise : attestation de l'employeur ;
- dans le cas d'un stage à temps réduit : attestation de l'employeur et copie du diplôme justificatif.

L'acceptation de l'inscription est subordonnée à l'agrément du maître de stage et à la justification des diplômes. En cas de refus d'inscription par le Conseil régional sur le tableau des experts-comptables stagiaires, l'intéressé peut faire appel de la décision de refus dans un délai d'un mois devant le Comité national du tableau.

Lorsque le stage n'a pas répondu à sa double vocation (expertise comptable *et* commissariat aux comptes), c'est-à-dire que la règle « des 2/3 et des 200 heures » n'a pas pu être respectée, le titulaire du diplôme doit s'attendre à ne pas pouvoir s'inscrire ultérieurement en tant que commissaire aux comptes.

Inscription parallèle au stage de commissariat aux comptes

Tout stagiaire en expertise comptable peut suivre parallèlement le stage de commissariat aux comptes en s'inscrivant auprès de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Ce suivi parallèle ne multiplie pas les obligations du stagiaire. Le programme de formation suivi dans le cadre d'un des deux stages est considéré comme conforme pour l'autre stage. Les thèmes des journées comportementales du stage de commissaire aux comptes sont les mêmes que ceux du stage d'expertise comptable.

Les conditions de ce suivi parallèle sont les suivantes : pour les deux tiers du stage au moins (soit deux années sur trois), le maître de stage expert-comptable doit également et impérativement être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes et être habilité à former des stagiaires par la Compagnie régionale des commissaires

aux comptes dont il dépend (article 3, alinéa 3 du décret n°69-810 du 12 août 1969). Au cours de cette période, il faut accomplir 200 heures au moins de travaux sur des missions de commissariat aux comptes. Les différents imprimés figurant au dossier de stage doivent attester la réalité (nature et temps passé) de ces travaux. Ces documents sont conservés au dossier de stage et utilisés pour la fiche de synthèse du stage et la délivrance de l'attestation de fin de stage.

Comme pour le stage d'expertise comptable évoqué précédemment, une année de stage peut être effectuée dans une autre entité qu'un cabinet inscrit à l'Ordre ou à la Compagnie.

AVIS D'EXPERT

Ce cas de stage parallèle est exceptionnel dans la pratique.

Il est préférable de choisir un maître de stage habilité pour avoir la possibilité de s'inscrire en qualité de commissaire aux comptes après obtention du diplôme, plutôt que d'effectuer un stage de commissariat aux comptes en parallèle.

Il faut impérativement valider le stage de commissariat aux comptes	
D'accord (4 auteurs)	Pas d'accord (1 auteur)
Il faut avoir la double casquette pour pouvoir se positionner professionnellement sur une plus large palette de dossiers. Les mandats de CAC sont plus rémunérateurs... Les réflexes de l'audit sont indissociables de ceux de l'expertise.	On peut avoir une sensibilité exclusivement tournée vers l'expertise. Parfois, les cabinets d'accueil ne permettent pas cette validation ni la possibilité d'effectuer des heures en externe. Ce sont deux métiers différents, il faut trancher et faire des choix d'exercice.

Durée

Le stage s'effectue sur une période continue de trois ans, à temps complet, auprès d'un maître de stage agréé par le Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables. Aucune réduction de la durée du stage n'est admise. En revanche, concernant le déroulement de ces trois années, certains assouplissements sont possibles.

Tout changement dans le déroulement du stage, et notamment un changement de maître de stage, doit immédiatement être signalé au Conseil régional par courrier recommandé avec accusé de réception, faute de quoi l'entrée du stagiaire chez un nouveau maître de stage ne sera prise en compte qu'à la date où le Conseil régional en aura eu connaissance.

Changer (plus de deux fois) de maître de stage durant la période de trois ou quatre ans	
D'accord (3 auteurs)	Pas d'accord (2 auteurs)
<p>Les voyages forment la jeunesse et chaque expérience est bonne à prendre.</p> <p>C'est le meilleur moyen de faire grimper les enchères et obtenir le meilleur dans un nouveau cabinet.</p> <p>Les cabinets ont tous des spécificités : des changements judiciaires permettent de conforter un plan de carrière et éviter de se figer sur un type de clientèle.</p>	<p>L'herbe est rarement plus verte ailleurs.</p> <p>Trop de changement peut faire tache dans un CV et dénoter une certaine instabilité professionnelle.</p>

Possibilités de modulations

La suspension

Si le stagiaire subit une impossibilité temporaire de poursuivre son stage, le Conseil régional peut lui accorder une suspension qui ne peut excéder deux années. La suspension est accordée pour une période maximale d'un an. Toutefois, ces périodes peuvent se suivre. Le stagiaire peut donc demander à son Conseil régional une nouvelle suspension au terme de la première suspension dont il a bénéficié.

N'entrent dans le décompte des deux années de suspension ni la durée légale du congé de maternité (il n'en va pas de même pour le congé parental) ni l'interruption du stage sur avis médical pour longue maladie.

Dans ces deux cas, le stage est seulement interrompu et reprend ensuite pour la durée restant à accomplir.

La prolongation

La prolongation du stage est accordée, pour une durée maximale de trois ans, par le Conseil régional sur demande du stagiaire. La prolongation recouvre l'hypothèse où le stage, tel qu'il a été effectué, n'a pas été suffisamment formateur – faute de missions variées, par exemple.

La prolongation du stage s'accompagne de toutes les obligations liées au statut d'expert-comptable stagiaire. Ces stagiaires sont néanmoins dispensés des journées de comportement et de doctrine professionnels, déjà suivies. En revanche, l'obligation de suivre quatre journées techniques par an est maintenue.

Le maintien en troisième année de stage

Le stagiaire ayant achevé ses trois années de stage, mais qui n'est pas à jour de ses obligations de fiches et de rapports semestriels et ne peut donc recevoir son attestation de fin de stage, peut être maintenu au tableau en troisième année de stage pour une période variable, le temps pour lui de régulariser sa situation et de se mettre à jour de ses obligations. Cette tolérance administrative peut, sur avis du Conseil régional de l'Ordre, être prolongé jusqu'à concurrence de deux années au total si le rapport manquant est le projet de plan et de notice explicative du mémoire.

Pendant cette période de maintien en troisième année de stage, l'intéressé conserve le titre d'expert-comptable stagiaire et doit participer à des journées de formation dont : une journée sur la préparation du mémoire, une journée sur le nouveau thème du congrès annuel, deux journées à choisir dans les journées techniques ou dans le catalogue de formation continue.

Un projet de réforme du DEC réduirait, à compter du 1^{er} janvier 2010, à 6 mois, à l'issue des 36 mois de stage, le délai imparti au stagiaire pour régulariser ses obligations vis-à-vis de l'Ordre (rapports semestriels, fiches annuelles de maître de stage).

Le stage en entreprise (année dérogatoire)

Il est possible d'effectuer une partie du stage auprès d'une structure non inscrite à l'Ordre. Cette faculté, offerte pour une année au plus sur les trois années que comporte le stage, peut être exercée à n'importe quel moment pendant le stage. Le stagiaire a généralement pour maître de stage l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes de l'entreprise, sous réserve que ce dernier soit également membre de l'Ordre.

Cette année dérogatoire prévue à l'article 7 du décret peut être effectuée :

- à l'étranger auprès d'un professionnel exerçant une profession comparable à celle d'expert-comptable ;

- auprès d'une entreprise dont la comptabilité est contrôlée par un membre de l'Ordre, cette entreprise pouvant être située en dehors de la Région où le stagiaire est inscrit. Dans ce cas, le stagiaire est inscrit auprès du Conseil régional dans le ressort duquel il est domicilié ;
- auprès du Conseil national de la comptabilité sous l'autorité de son président ;
- auprès d'un service comptable ou financier d'une administration ou d'un organisme dont la liste est fixée par l'arrêté du 1^{er} juin 1992 ;
- auprès d'un professionnel étranger autorisé à exercer cette profession.

Ainsi, par exemple, l'expert-comptable stagiaire peut accomplir une année de stage au plus à la COB, à la Direction générale de la Commission européenne, à la Cour des comptes européenne ou encore dans un cabinet d'avocat ou une étude de notaire. Quand il s'agit d'un cabinet comparable à un cabinet d'expertise comptable implanté dans un autre État membre de l'UE, cette période peut être prolongée d'une année supplémentaire (décision du CSO du 7 février 1990, 259^e session).

Cette année dérogatoire est encouragée par les instances de la profession, car elle permet au futur diplômé d'élargir ses domaines de compétences et de diversifier son expérience. Cette faculté devrait être élargie avec le projet de réforme du stage qui prévoit :

- d'enrichir la liste des organismes cités dans l'arrêté du 1^{er} juin 1992 ;
- de permettre de faire son stage auprès d'une personne diplômée d'expertise comptable mais non inscrite à l'Ordre (cadre financier, comptable, de gestion, salarié d'une entreprise) ;
- d'effectuer la totalité des trois années dans un État membre de l'Union européenne, auprès d'un professionnel remplissant les conditions localement en vigueur pour exercer la profession d'expert-comptable.

AVIS D'EXPERT

Cette année dérogatoire doit avant tout être stratégique et figurer en bonne place dans un plan de carrière mûrement réfléchi...

Quel intérêt peut-on avoir à exercer un an dans une entreprise sachant que, durant les années de stage restantes, ce sont les comptes de ce même type d'entreprise que le stagiaire va être amené à auditer ou réviser ?

Tout d'abord l'ouverture d'esprit, les domaines de compétences d'un expert-comptable sont trop vastes pour se couper d'une source d'information supplémentaire.

Au-delà de la curiosité intellectuelle naturelle que doit avoir un futur professionnel, l'année dérogatoire peut :

- soit précéder le stage d'expertise comptable et permettre ainsi à un professionnel d'un secteur particulier de rechercher dans le diplôme les connaissances et la reconnaissance qu'il n'a pas encore pu trouver dans sa « première vie ». C'est une des voies royales pour devenir *le spécialiste incontesté d'une profession* ;
- soit se dérouler en fin de période pour, au contraire, permettre à un futur professionnel de se spécialiser dans un secteur particulier.

Dans tous les cas, cette année peut devenir un formidable tremplin pour démarrer une carrière, tant par les connaissances et le relationnel qui pourra être créé durant cette année que par les opportunités qui pourront se présenter.

Le stage à temps partiel (enseignants, cadres salariés d'entreprise)

La durée hebdomadaire des travaux professionnels est réduite à 15 heures hebdomadaires ou 600 heures annuelles pour :

- les professeurs titulaires de certains diplômes : ces personnes doivent fournir à l'inscription, puis chaque année, une attestation du rectorat ou du directeur d'établissement certifiant qu'elles exercent leurs fonctions d'enseignement à temps plein ;
- les cadres salariés d'entreprise occupant des fonctions de directeur ou de chef de comptabilité dans un service comptable suffisamment important, ayant au moins trois ans d'ancienneté dans cette fonction et dans la même entreprise. Ces personnes doivent fournir à l'inscription, puis chaque année, une attestation de leur employeur. C'est au Conseil régional dont elles dépendent de vérifier le respect de ces conditions.

Le stagiaire conserve donc son emploi en entreprise ou son poste d'enseignement et effectue en parallèle les 15 heures hebdomadaires ou les 600 heures annuelles auprès d'un membre de l'Ordre.

Si besoin est, ces experts-comptables stagiaires bénéficiant d'un stage à temps réduit peuvent se voir imposer une ou plusieurs années complémentaires à concurrence de 3 années, et sur proposition du contrôleur de stage.

AVIS D'EXPERT

L'enseignement... parlons-en ! Tout le monde ne peut pas avoir la fibre de l'enseignement, et pourtant les qualités pédagogiques d'un expert-comptable doivent être proches de celles d'un professeur estampillé par l'Éducation nationale.

Rappelons tout d'abord que chaque professionnel a une obligation de formation de 40 heures par an, plus 40 heures en sa qualité de commissaire aux comptes... le ton est donné. L'expert-comptable aura au cours de sa carrière au moins deux catégories d'élèves :

- ses clients ;
- ses collaborateurs.

Aux premiers, il va falloir être capable de rendre les comptes annuels intelligibles et limpides. Nos clients ne sont pas des hommes ou des femmes de chiffres, mais des professionnels dans leur domaine. Du boulanger à la coiffeuse en passant par l'industriel et le médecin, l'expert-comptable doit être capable de leur faire comprendre les difficultés ou opportunités de l'entreprise. En ce sens, la gestion financière reste la clé de voûte d'une discussion de bilan bien menée et finalement de comptes annuels parfaitement compris.

L'aboutissement de longues années de pratique et d'entraînement permettra enfin aux professionnels les plus chevronnés de répondre à la sacro-sainte et sempiternelle question que se posent (presque) tous les chefs d'entreprise : « Où est passé mon résultat ? »

Quant aux collaborateurs, qui, rappelons-le, ont également un droit annuel à la formation de 20 heures par an, leur formation par l'expert-comptable se fera à tout moment et à tout niveau :

- apprentissage des normes de travail en vigueur dans le cabinet ;
- apprentissage des domaines particuliers de leurs clients respectifs... et, bien entendu, cette formation reprend à (presque) chaque nouveau client et chaque nouveau collaborateur.

Chaque année amène son lot de nouveaux textes et de nouvelles lois : projet de loi de finances, loi de finances, loi de finances rectificatives,

simplification complexificative des procédures et modifications en tout genre... de longues heures (hors temps de travail !) à passer pour comprendre tout cela, autant pour l'enseigner aux collaborateurs et encore une fois autant pour corriger les erreurs d'application. Cent fois sur l'ouvrage...

Enfin, n'oublions pas que pour maîtriser la comptabilité et le droit, comme pour toute matière, il faut le savoir, le savoir-faire et le faire savoir...

C'est sur la transmission des connaissances et des expériences que l'expert-comptable aura plus tard un rôle important à jouer.

À son niveau, le stagiaire peut (doit) également mettre un pied dans l'enseignement au sens large du terme.

Tout d'abord, comme nous l'avons vu plus haut, toute sa carrière sera marquée par cette obligation de communiquer, d'expliquer et de faire comprendre sa matière ; ensuite, en raison de l'intérêt que peut susciter chez un futur employeur ou examinateur une telle expérience. Enfin, ne nous voilons pas la face, l'enseignement reste pour nombre de jeunes confrères ou stagiaires une source de revenus non négligeable.

Pour ce faire, toutes les expériences sont valorisables et le moindre flirt avec le monde de l'enseignement (poste de vacataire dans un IUT ou autre organisme de formation, jurys d'examen, correcteur d'épreuves écrites dans la filière comptable, soutien scolaire) mérite sa place dans un stage professionnel.

Stage dans un État membre de l'Union européenne

Le stagiaire qui souhaite accomplir son stage dans un pays de l'Union européenne peut le faire pendant deux ans maximum sur les trois années que comporte le stage (décision du CSO du 7 février 1990, 259^e session).

Les candidats intéressés adressent leur demande d'inscription en stage auprès du Conseil régional de l'Ordre de Paris-Île-de-France ou auprès du Conseil régional de l'Ordre de leur choix le plus accessible pour suivre les journées d'études.

L'article 7 du décret n° 81-536 du 12 mai 1981 prévoit que le stage doit être accompli auprès d'un organisme professionnel comparable au cabinet d'un expert-comptable français ou d'une société française d'expertise comptable, soit dans une entreprise privée dont la comptabilité est placée sous le contrôle permanent dudit organisme.

AVIS D'EXPERT

L'anglais des affaires est aujourd'hui incontournable pour la profession, la récente réforme des épreuves du DESCF – devenu DSCG – en est la parfaite traduction. L'épreuve orale partiellement en langue anglaise ne permet que de donner une base technique à cette indispensable compétence.

Certes, le droit et la fiscalité sont des domaines franco-français et la clientèle des cabinets est en général à 95 % francophone. Pour autant, l'économie s'internationalise et les maisons mères étrangères sont sensibles au bilinguisme de leurs interlocuteurs en France.

Ne pas maîtriser une langue étrangère revient à fermer les portes à :

- une clientèle intéressante et des missions à forte valeur ajoutée ;
- une évolution de carrière et des perspectives d'évolution au sein de groupes de taille nationale ou internationale.

Il va sans dire que, stagiaire dans un cabinet d'une région frontalière (Allemagne, Suisse, Espagne, Italie, etc.), la connaissance de la langue du proche voisin devient quasiment impérative.

Obligations du stagiaire

La cotisation

Attention : le Conseil régional peut refuser de valider tout ou partie du stage lorsque le stagiaire ne s'acquitte pas de ses obligations, notamment le paiement des cotisations.

S'il faut la payer un jour, autant s'habituer très tôt et s'acquitter de cette obligation envers votre conseil régional. C'est en effet ce dernier qui fixera le montant de la cotisation annuelle due par le stagiaire (en général, de l'ordre d'une centaine d'euros).

Quant à savoir qui doit la payer, tout est question de négociation, de savoir-faire et d'implication dans le cursus.

- Pour les uns, il paraîtra impensable de payer pour avoir le droit de travailler et se former, considérant ainsi cette cotisation comme étant à prendre en charge par le maître de stage.
- Pour les autres, partant du principe que ce qui est gratuit ne vaut rien, il ne s'agit que d'un sacrifice supplémentaire à accepter, au même titre que l'investissement personnel à faire pour accéder au titre.

Obligations générales

Il n'est pas inutile de rappeler ici que le « titre » d'expert-comptable stagiaire n'est pas sans contrepartie et obligations d'ordre réglementaire. La reprise *in extenso* de l'article 50 du règlement du stage donne le ton de ce qui sera pour les futurs professionnels toute une carrière à respecter et faire respecter les lois dans leurs travaux. L'expert-comptable doit en effet :

- effectuer son stage avec assiduité ;
- satisfaire à ses obligations de formation (art. 9 à 15 du règlement) ;
- établir, de concert avec son maître de stage, les fiches annuelles et les rapports semestriels (art. 16 du règlement) ;
- préparer les épreuves du diplôme d'expertise comptable ;
- chercher à graduer ses travaux professionnels et à accepter des missions de nature variée dont la maîtrise est indispensable pour parfaire sa formation technique ;
- se rendre utile à son maître de stage ;
- se soumettre aux mesures de contrôle prises par l'Ordre ;
- respecter le secret professionnel et se montrer digne de la profession ;
- respecter la clientèle de son maître de stage (art. 52 du règlement).

AVIS D'EXPERT

La clientèle du maître de stage et son « respect » sont un sujet brûlant qui nécessite, dès la première année et dès les premiers contacts avec cette sacro-sainte clientèle d'être expliqué et compris.

Dans un premier temps, il est bon de rappeler que, sans client, pas de cabinet, et donc pas de salaire... le respect impliquera donc en premier lieu de ne pas « fusiller » la clientèle du cabinet par des manquements professionnels graves, des comportements outranciers et autres débordements d'humeur qui auraient pour conséquence de faire fuir la clientèle.

Soyez rassuré, votre maître de stage veille au grain et le rappel à l'ordre sera aussi rapide que la remontée d'information du client vers son expert-comptable.

Dans un deuxième temps, après quelques années de pratique et de bonnes relations avec le client, il peut arriver que le stagiaire « oublie » que les clients du cabinet sont avant tout client du cabinet et non pas ses propres clients...

Avant de devoir se faire réexpliquer les règles de bases par les instances de l'Ordre ou un tribunal, il est bon de rappeler que, à défaut d'accord entre les parties :

- l'expert-comptable stagiaire n'a aucun droit réel sur les clients du cabinet, la lettre de mission qu'il signe le lie juridiquement au cabinet ;
- les relations personnelles, les voies et cheminements particuliers ayant conduit le client au cabinet, même par l'entremise directe du stagiaire, ne rendent pas caduque la règle précédente ;
- si l'on souhaite s'installer après l'obtention du diplôme, il faut impérativement trouver un accord avec son ancien maître de stage et compenser la perte financière induite.

Le respect des bonnes mœurs

Se montrer digne de la profession... tout un programme ! Obtenir le diplôme est une chose, être inscrit au tableau de l'Ordre en est une autre... Le Conseil régional diligentera avant votre inscription une enquête de moralité pour s'assurer que le futur membre de l'Ordre n'a pas été l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs.

Outre les condamnations sévères, privatives de droits civiques, celles relatives à des crimes, vol, abus de confiance, escroquerie, banqueroute, etc., seront également bloquantes au moment de l'inscription (l'extrait n° 2 du casier judiciaire est demandé).

La profession incarne des valeurs de droiture et de respect des lois. Il n'est pas besoin à cet effet de préciser qu'un stagiaire qui « néglige » de déclarer ses revenus ou une partie de ceux-ci s'expose, en sus du redressement fiscal qui sera assorti de la mauvaise foi (aujourd'hui appelé le manquement délibéré), aux foudres du Conseil régional qui peut également prononcer sa radiation.

Il n'est pas question ici d'appliquer une quelconque « double peine » mais de maintenir un haut niveau d'exigence et s'assurer de l'intégrité des membres de la profession.

Plusieurs ordres professionnels ou secteurs d'activité sont aujourd'hui éclaboussés par des scandales juridico-financiers et ainsi marqués au fer rouge dans l'inconscient collectif. Pour conserver une image irréprochable, la profession se doit de donner l'exemple et d'inculquer ses valeurs au plus tôt auprès des futurs jeunes confrères.

Les devoirs du stagiaire

Les journées professionnelles

Le futur expert-comptable doit à terme intégrer un ordre professionnel exigeant. Durant ces trois années, plusieurs journées d'études sont organisées par ce dernier. Ces journées dites « comportementales » ou « techniques » (version antérieure à la nouvelle maquette de formation des experts-comptables stagiaires mise en place en mai 2008) doivent permettre au stagiaire de se préparer, tant à son examen final qu'à sa qualité de futur membre de l'Ordre.

Les journées d'études à caractère institutionnel

Organisées par l'Ordre des experts-comptables, ces journées de formation ont vocation à familiariser le stagiaire avec les institutions en charge du fonctionnement de notre ordre professionnel. Ces « journées comportementales » permettent d'aborder des thèmes tels que :

- la préparation du mémoire ;
- l'assistance aux assemblées générales annuelles de l'Ordre ;
- les problématiques liées à l'installation du jeune professionnel, l'association ou le rachat de clientèle (lors des journées dites « déontologiques », en troisième année).

AVIS D'EXPERT

L'expert-comptable est un homme de contact, de communication et doit savoir créer et entretenir un réseau. Ces journées comportementales sont les seuls moments au cours desquels le stagiaire aura l'occasion de rencontrer autant ses futurs confrères que des experts-comptables en fonction. Chacune de ces rencontres (qui sont à provoquer car elles ne se créent pas d'elles-mêmes) sera une occasion de tisser des liens et de rencontrer un futur associé, un futur employeur ou plus simplement un autre futur expert-comptable.

Bien que libérale, notre profession ne s'exerce que difficilement seul et l'Ordre a, entre autres, pour vocation que chaque membre se sente épaulé tout au long de sa carrière. Les premières pierres du réseau que doit se constituer tout bon professionnel se posent durant ces journées.

Les journées d'études techniques

À réaliser durant les trois années de stage, ces journées ont pour objectif de traiter, avec des professionnels et des praticiens, de sujets d'une haute technicité ou en rapport avec l'exercice direct de la profession :

- découverte et application des normes de travail du commissariat aux comptes ;
- fusions-acquisitions ;
- fiscalité personnelle du dirigeant ;
- particularités juridiques ;
- transmissions d'entreprises.

Ces journées sont généralement regroupées autour de thèmes généraux :

- fiscalité ;
- audit ;
- exercice professionnel.

Il n'y a pas à proprement parler de contrôle durant ces journées de formation sur l'acquisition des connaissances. Un support de formation complet est remis au stagiaire, à charge pour lui de suivre et reprendre les exemples et les cas concrets qui seront vus pendant cette journée.

Les connaissances techniques alternent avec des cas concrets qui sont traités par l'animateur. Il s'agit en général d'un expert-comptable qui aura (c'est souhaitable...) une affinité particulière avec la matière ou le thème. Cette expérience professionnelle de terrain permettra ainsi de rendre les échanges entre stagiaires et animateur riches en enseignement. La participation orale est bien entendu facultative... mais, compte tenu de la complexité et de la richesse des sujets traités, les points non assimilés durant ces journées ne le seront peut-être plus par la suite. Il n'est pas inutile de rappeler que ces mêmes sujets feront peut-être l'objet d'une question lors des épreuves orales du DEC... l'impasse est donc interdite¹.

1. Vous trouverez en annexe 2 un exemple du panel de formations techniques proposées par un conseil régional.

AVIS D'EXPERT

Attention ! Votre parcours et vos choix en matière de formation vous suivront jusque devant les examinateurs lors de l'épreuve orale de déontologie. Une seule règle s'impose, la cohérence :

- dans le choix des sujets : les sélectionner en fonction de vos affinités pour les matières traitées ou pour leurs opportunités par rapport aux dossiers traités au cabinet ;
- dans l'équilibre entre les grands thèmes des formations : aucune impasse sur une partie du programme ne pourra se justifier à l'oral ;
- dans la graduation des thèmes : un stagiaire de première année privilégiera les thèmes techniques en rapport avec l'expertise comptable pour aller crescendo vers l'audit, le conseil et, enfin, en troisième année, vers le management, les problématiques d'installation du professionnel, etc.

Le e-learning

Ce nouveau mode de formation de l'expert-comptable stagiaire concerne deux des quatre journées annuelles obligatoires sur le comportement et la doctrine professionnelle. Chacune de ces journées est appelée « Parcours de formation sur la plate-forme pédagogique ».

Cette formation se déroule soit au cabinet, soit au domicile du stagiaire qui se connecte sur l'espace e-learning du site de la profession comptable.

Chaque parcours de formation correspond à un temps de sept heures découpé en plusieurs modules de deux heures environ. C'est la plate-forme pédagogique qui enregistre le nombre d'accès ainsi que les durées de connexion.

Tant le maître de stage (responsable de la formation de son stagiaire) que le contrôleur de stage ont accès à cet espace de e-learning. Il est d'ailleurs à cet effet prévu des réunions en face à face (et non plus virtuelles) avec le contrôleur de stage pour que ce dernier puisse échanger avec le stagiaire, lui rappeler les enjeux de cette formation et faire le point sur l'avancement dans le cursus.

D'un point de vue pratique, lorsque le stagiaire se retrouve seul face à son poste informatique, il se voit proposer plusieurs questions et thèmes qu'il doit assimiler, par la lecture et la répétition. Cette démarche itérative entrecoupée de quiz d'auto-évaluation et de tests de validation permet au stagiaire d'avancer dans la formation en validant étape par étape les connaissances nécessaires.

AVIS D'EXPERT

Avant de valider définitivement le quiz, il faut passer par une phase d'entraînement (questions/réponses/corrections). Un taux de réussite de 95 % permet de valider le module. Les questions du quiz sont peu ou prou les mêmes que celles rencontrées lors de la phase d'entraînement, et personne ne vous interdit de passer en revue plusieurs fois ces tests.

Ces modules ne doivent pas être vus comme une corvée dont il faut se débarrasser le plus vite possible :

- d'une part, les thèmes abordés ici sont ceux rencontrés de manière pratique lors de la vie professionnelle (comportement, doctrine, relations avec les clients et les confrères...) et sont en ce sens à connaître parfaitement.
- d'autre part, un taux de réussite à 100 % reste inscrit pour le stagiaire et devient pour son dossier un point positif supplémentaire.

Nouvelle organisation de la formation¹

Tout en conservant les grands principes de la découverte du métier, la nouvelle maquette de formation fixe le nombre de jours de formation en salle à vingt-quatre (dites « journées de regroupement »), et allie cette formation « classique » avec les apports des séances e-learning.

- Les parcours de e-learning précèdent et complètent onze des journées de regroupement (neuf journées consacrées à l'expertise comptable et au conseil, deux journées abordant les thèmes communs aux deux métiers). Ces parcours doivent être impérativement assimilés avant ces journées de regroupement. Elles sont animées par les contrôleurs de stage et les animateurs et n'ont pas vocation à reprendre les cours en ligne, mais à apporter des éclairages complémentaires, commenter une actualité en lien avec le thème traité, échanger et travailler sur des cas pratiques. Le module de formation est considéré comme complètement acquis lorsque l'expert-comptable stagiaire a suivi le parcours de e-learning, effectué le quiz, participé à la journée de regroupement et satisfait au test final (ce qui déclenche le passage au module de formation suivant). Dans le cas contraire, le contrôleur de stage doit intervenir pour permettre au stagiaire de refaire son test.

1. SIC, avril 2009.

- Le programme d'audit et de commissariat aux comptes (trois modules de trois jours) n'est organisé qu'en présentiel et a été conçu par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Les contrôleurs de stage et/ou animateurs jouent un rôle essentiel dans cette formation et opèrent ainsi en qualité de véritables « tuteurs pédagogiques ».
- Enfin, quatre journées sont réservées pour travailler sur des thèmes dits « libres », laissés au choix du stagiaire à partir d'une présélection assez large¹. Les Instituts régionaux de formation (IRF) proposent une sélection de thèmes. Selon le cas et la gestion interne du plan de formation en vigueur dans les cabinets, certaines de ces journées peuvent aussi être déléguées au cabinet après agrément du Comité national du stage.

La participation aux congrès, assises, universités d'été, estivales (ANECS ou CJEC) peut – une seule fois au cours du stage et sur justificatif – être prise en compte au titre d'une journée à thème libre.

Attention ! Il n'est pas question, au travers de ces journées de formation libre, de se spécialiser dans un domaine que l'on a déjà abordé professionnellement, mais plutôt de découvrir de nouvelles missions et d'avoir une vision plus large du champ d'investigation de la profession.

Les fiches annuelles du maître de stage

Même un futur expert-comptable doit rendre des comptes et présenter un « beau bulletin ». Cette fois-ci, il ne s'agit pas de récolter les félicitations parentales, mais bien de mettre en œuvre une stratégie gagnante pour, au travers de ses trois fiches annuelles, construire l'image du parfait professionnel, complet et performant qui a su mettre à profit ses trois années de stage pour intégrer la profession.

Ces fiches annuelles ont pour objectif de présenter à votre contrôleur de stage les diverses tâches, réunies par grandes familles et valorisées en volume horaire, que vous avez réalisées au cours de l'année (cf. chapitre 2) :

- surveillance de comptabilité ;
- missions sociales ;
- missions fiscales ;
- établissements de prévisionnels d'activité ;
- missions informatiques ;

1. Ces thèmes sont estampillés « le stage » dans le catalogue national des formations de la profession : www.cfpc.net.

- relations clientèles ;
- etc.

Ces fiches annuelles vont suivre le stagiaire tout au long de sa formation pour finalement être portées à la connaissance d'un jury.

AVIS D'EXPERT

Ces documents ne se complètent pas à la hâte mais doivent, à terme, présenter un ensemble cohérent.

Il est normal qu'un stagiaire de première année consacre la majeure partie de son temps à des missions techniques de base : tenue comptable, révision, établissement des déclarations fiscales et sociales, etc. Une trop forte proportion de missions exceptionnelles (audits contractuels, fusions, audits de rachat, etc.) semblera étonnante – voire « suspecte ».

À l'inverse, il faut impérativement, lors de la troisième année, montrer la progression des tâches confiées et la montée en charge des fonctions d'encadrement, des préparations de lettres de mission et autres tâches dévolues, à terme, à un membre de l'Ordre.

Si malheureusement il y a conflit, c'est à vous de le résoudre : un stage se passe bien ou ne se passe pas. La « mauvaise » remarque doit permettre d'évoluer et de comprendre ses erreurs. Il est bien entendu possible d'expliquer une méésentente ou une divergence de vues et un changement (justifié et non répété) de maître de stage sera toujours compris.

L'appréciation générale du maître de stage est bien entendu un élément clé de la fiche annuelle, et elle revêt une importance capitale : il faut impérativement maintenir une relation professionnelle positive avec ce dernier et soigner cette remarque. Sans verser dans l'élogieux ou le louangeur, il faut éviter le « bon stagiaire » ou la triste « année correcte »... reflet d'une relation terne avec un stagiaire atone. Une année entière de travail, d'investissement et de progression mérite plus que deux ou trois mots, même s'il faut parfois se battre pour être apprécié et noté à sa juste valeur.

Les rapports semestriels

Si la première année de stage reste relativement allégée en termes d'impératifs et d'obligations vis-à-vis de l'Ordre, pour les deuxième et troisième années, les fiches semestrielles d'activité sont accompagnées d'un rapport semestriel. Cela risque

de devenir la bête noire du stagiaire si cette obligation n'est pas prise avec un certain recul et ces rapports réalisés avec un certain plan de bataille.

Choix des sujets et rédaction des rapports

Rappel des règles

Cette obligation découle de l'article 16 du règlement du stage d'expertise comptable, qui prévoit que « les rapports semestriels développent un cas pratique à l'exception de l'un d'eux qui doit être le plan du mémoire et la notice explicative ».

Cet exercice de rédaction de 12 à 17 pages (hors annexes) n'est pas une « punition », mais au contraire un exercice qui doit vous permettre de préparer au mieux votre mémoire et les épreuves finales :

- techniquement parlant, il s'agira des premières recherches pointues et du niveau d'un expert-comptable que vous serez amené à réaliser ;
- ces rapports seront lus et commentés, tant par votre maître de stage que par votre contrôleur de stage qui, l'un et l'autre, vous feront des remarques constructives sur la qualité de vos travaux avec pour seul objectif d'améliorer la qualité de vos productions ;
- c'est le meilleur apprentissage qui existe pour la rédaction de votre futur mémoire.

Bien entendu, comme pour tout rapport, les règles de base trouvent à s'appliquer :

- une introduction ;
- un plan ;
- une problématique ;
- un style d'écriture lisible, orthographié et syntaxé ;
- des annexes ;
- une bibliographie (on cite ses sources !).

En cas de doutes sur ses propres qualités rédactionnelles (doutes qui seront avérés si les lecteurs de votre rapport jouent la carte de la franchise), le stagiaire ne doit pas hésiter, si sa formation initiale faisait défaut sur cet exercice, à réapprendre l'écriture au travers de manuels spécialisés (cf. bibliographie) et à reprendre plusieurs fois son rapport.

Comment orienter ses choix

Il y aura lieu de traiter :

- l'analyse d'une situation pratique d'expertise comptable ;
- l'analyse d'une situation pratique de commissariat aux comptes ;
- une étude sur un thème libre au choix du stagiaire ;
- l'approche et les recherches se rapportant au projet de mémoire, sous forme d'une notice, d'un plan détaillé et d'une bibliographie.

L'origine de ce rapport est rappelée en gras, il faut impérativement s'appuyer sur un cas pratique traité en cabinet : tant en expertise comptable qu'en commissariat aux comptes, les cas à traiter et développer ne manquent et pas l'actualité comptable, fiscale ou sociale est toujours une source de nouveautés.

Certes, aucun ordre n'est imposé, mais la logique engage néanmoins à rédiger dans un premier temps un rapport dans le domaine traité quotidiennement au cabinet (audit ou expertise), pour dans un deuxième – voire un troisième temps – traiter le rapport dans la matière dans laquelle l'expérience pratique est la plus faible.

Le rapport doit être « illustré » : des chiffres, des tableaux, des exemples... qui doivent bien entendu rester anonymes. Ce rapport n'est pas un traité philosophique de gestion, il se doit d'être descriptif (sans recopiage !) et factuel pour apporter au lecteur, de manière claire et didactique, toutes les informations nécessaires à une bonne compréhension du sujet. Le public est un public averti... inutile de rappeler les principes de la comptabilité en partie double inventés par Luca Pacioli au XVI^e siècle, il faut aller directement au fond du problème.

Même si la notice peut, en théorie, être rédigée dès le début de deuxième année, l'échec est quasi inéluctable, compte tenu tant du manque de maturité sur le sujet que des fortes évolutions à attendre avant de pouvoir passer à la rédaction du mémoire : l'idéal reste de se « débarrasser » des trois premiers rapports pour aborder sereinement la rédaction de la notice puis du mémoire.

AVIS D'EXPERT

Chaque rapport doit être soigné, réfléchi et abordé avec la même démarche que celle du mémoire. Même si l'on doit y accorder nettement moins de temps que pour le mémoire (une dizaine d'heures au minimum), rien n'exclut de construire son rapport en y apportant le même cheminement intellectuel :

- pertinence du sujet (on apporte une réflexion en plus du travail technique) ;
- recherches bibliographiques ;
- documentation sur le sujet et tour d’horizon des sujets collatéraux ;
- intégration du sujet dans une approche globale du métier et en fonction de ses propres affinités (pour l’expertise, le commissariat, le conseil, etc.).

Le rapport n’en sera pas pour autant plus long, mais il aura permis de s’entraîner à cerner un thème en évitant le « hors sujet », organiser ses recherches, ses sources. Cela vous permettra peut-être aussi de trouver votre sujet de mémoire ou, tout au moins, le secteur d’activité ou la thématique générale de ce dernier.

On peut rédiger et déposer une notice auprès de l’Ordre régional sans rapport avec le futur mémoire	
D’accord (1 auteur)	Pas d’accord (4 auteurs)
C’est un training avant la préparation de la notice définitive. Mieux vaut déposer une notice « sans conviction » et s’acquitter de sa dernière obligation de stagiaire que de préparer une notice sur un sujet de mémoire mal choisi.	L’investissement en temps est trop important (surtout avec un travail en cabinet) pour devoir recommencer cette même démarche avec la notice d’agrément.

La difficile phase de rédaction

Premier constat, ainsi cela ne sera plus une surprise : vous n’aurez pas le temps de rédiger ces rapports ! Bilans à terminer (déjà hors délais), déplacements prévus, formation, rendez-vous en clientèle, etc. Tout est bon pour repousser la date fatidique et le début de la rédaction du rapport.

Plusieurs pistes pour résoudre ce faux problème :

- la réflexion nécessaire à la recherche du sujet se fait en continu : il n’y a pas besoin de s’enfermer huit heures dans son bureau pour « réfléchir » à ce que l’on peut écrire. L’inspiration doit venir au contraire de l’action et des cas traités au quotidien ;

- le sujet étant trouvé, il est utile d'ouvrir un fichier (Word, PDA, vrai papier...) pour y noter les idées, les problématiques et les grandes lignes de ce futur rapport. Il n'est dans un premier temps pas exclu d'ouvrir plusieurs de ces documents pour des thèmes distincts ;
- la phase de recherche (bibliographie, actualités, textes légaux, etc.) doit en revanche se faire de manière posée et, si possible au cabinet, où toute la documentation technique doit être à disposition ;
- la rédaction du rapport ne devrait pas prendre plus d'une dizaine d'heures (l'équivalent d'un week-end pluvieux !) et, fort des préparations présentées ci-dessus, vous aurez évité avec brio l'angoisse de l'écrivain devant la page blanche ;
- enfin, plusieurs relectures du rapport sont essentielles : par vous-même (on n'est jamais mieux servi...), par un proche (aficionado de l'orthographe et de la grammaire), par un autre expert-comptable stagiaire qui devra, en sa qualité de futur « sachant », comprendre et apprécier ce rapport à la première lecture, si possible par un professionnel du sujet et, en tout état de cause, par votre maître de stage.

Exemples de sujet

- « *La TVA* » n'est pas un sujet de rapport, en revanche, « *La TVA dans les opérations immobilières des VEFA¹* » deviendra un sujet que l'on peut aborder.
- « *L'inventaire physique des stocks* », qui aura été traité plusieurs dizaines de fois avant vous et recopié (peut-être avec la même présentation) dans les guides de la Compagnie des commissaires aux comptes, ne présentera pas un intérêt transcendant. En revanche, ce même inventaire physique, appliqué à un secteur d'activité spécifique ou à une problématique particulière (gravière, travail à façon, stock en transit ou en dépôt, etc.), permettra de traiter le sujet en éveillant l'intérêt du lecteur.
- « *Création d'un GFA²* ».
- « *Les nouvelles règles en matière de déductibilité* » est un exemple de sujet rebondissant sur une actualité fiscale pointue (réforme du régime des redevables et assujettis partiels). La difficulté réside dans l'effort de concision et de pertinence

1. Vente en l'état futur d'achèvement.
2. Groupement forestier agricole.

des développements, qui doivent éviter l'historique de la taxe, les règles anciennes (on les connaît !) pour se concentrer sur l'essentiel : les nouveautés, et comment les appliquer.

AVIS D'EXPERT

Il n'y a pas de mauvais sujet, mais uniquement de mauvaises manières de l'aborder ou de le présenter. Cet exercice fait partie intégrante de l'apprentissage du métier puisque la communication écrite a une place prépondérante dans la réalisation des missions de l'expert-comptable.

Chaque rapport doit être soigné, réfléchi et abordé avec la même démarche que celle du mémoire. Même si l'on doit y accorder nettement moins de temps que pour le mémoire (une dizaine d'heures en théorie), rien n'exclut de construire son rapport en y apportant le même cheminement intellectuel.

En outre, même une mauvaise remarque est bonne à prendre (*Errare humanum est, perseverare diabolicum*). Un rapport mal noté demandera implicitement à être refait et retravaillé, dans un but uniquement personnel afin de pouvoir, le cas échéant, défendre sa position lors d'un éventuel entretien sur ce sujet avec le jury.

Enfin, ces rapports semestriels vous suivront jusque devant le jury de l'épreuve orale du DEC (tant que cette dernière n'aura pas été supprimée) puisque « la discussion peut porter sur les rapports semestriels de stage que le candidat apporte en trois exemplaires dont deux sont remis aux examinateurs¹ ». À ce titre, aucun des trois premiers rapports ne doit être négligé car cela se retournera inéluctablement contre le stagiaire. Il est au contraire opportun de peaufiner ces rapports et les sujets choisis pour susciter l'intérêt des examinateurs lors de l'épreuve orale.

1. « Note du jury pour le candidat au DEC », page 6, paragraphe 27.

Les rapports, préalables au mémoire ?

Voici quelques points de similitude riches d'enseignement :

	Rapport annuel	Mémoire
Titre	Oui	Oui
Travail de recherche	Oui	Oui
Problématique	Oui	Oui
Plan	Oui	Oui
Annexe	Oui	Oui
Bibliographie	Oui	Oui

Il n'est pas besoin de plus pour s'en convaincre, et, même si un rapport reste plus descriptif que démonstratif (à l'inverse du mémoire), l'exercice de style reste identique.

La notice

La concrétisation des trois premiers galops d'essai trouvera corps dans la rédaction de la notice du mémoire qui fera office de quatrième et dernier rapport à déposer à l'Ordre.

Cette notice devra respecter des règles de forme particulières et sa préparation nécessite un travail de réflexion et d'élaboration bien au-delà des premiers rapports. Ce document, s'il est correctement préparé et rédigé, deviendra pour le stagiaire son sésame pour la rédaction et la présentation du mémoire.

Les techniques de rédaction et de recherche étant complexes, elles feront l'objet de développements ultérieurs.